



Sanction encourue en cas d'enlèvement de meuble

Par **choukettedb**, le **16/04/2013** à **08:39**

bonjour,
j'ai une vente mobilière prévue ce vendredi 19 et l'enlèvement par le huissier aura lieu ce jeudi après midi. dans le cas où je ne trouverais pas la somme qu'il me demande à temps et puisqu'il n'accepte pas de reporter cette vente, qu'est-ce que je risque si j'enlève mes meubles notifiés pour les entreposer ailleurs merci d'avance bonne journée.

Par **FRANCK34**, le **16/04/2013** à **08:48**

Si les meubles ont déjà été saisis et notés sur l'acte de saisie par l'huissier, vous risquez des poursuites pénales pour détournement d'objets saisis.

pour tout savoir sur les poursuites pénales

<http://www.fbls.net/recourspenaux1.htm>

En revanche si aucun meuble n'est encore saisi et noté par l'huissier, vous pouvez les protéger

pour tout savoir sur les exécutions

<http://www.fbls.net/procedure-d-execution.htm>